

200030  
26.02.2019/ns

**PROCES-VERBAL de partie de l'assemblée générale des  
actionnaires de SGS SA (SGS Ltd)  
du 22 mars 2019**

---

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le vingt-deux mars.

Je soussigné, Loïc Sauvin, notaire à Genève, substituant  
Maître Corine Rosset, également notaire à Genève;

Dresse comme suit le procès-verbal authentique de partie  
de l'assemblée générale des actionnaires de :

**SGS SA (SGS Ltd)**

société anonyme ayant son siège à Genève, assemblée à laquelle  
j'ai assisté personnellement.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale le  
présent jour à Genève, Quai du Mont-Blanc 19, au Théâtre du  
Léman (Grand Hôtel Kempinski), sous la présidence de Monsieur  
Peter Kalantzis, Président du conseil d'administration.

Lors de l'ouverture de l'assemblée, le Président a constaté  
et a fait constater à l'assemblée qu'elle avait été régulièrement  
convoquée, conformément à l'article 12 des statuts, par lettre du  
vingt-cinq février deux mille dix-neuf adressée à chaque  
actionnaire inscrit sur le registre des actions dans les délais.

Monsieur le Président a pris acte et a déclaré à l'assemblée  
que 5'377'973 actions de un franc (CHF 1.—) chacune sont  
représentées sur les sept millions six cent trente-trois mille sept

g

ik



cent trente-deux (7'633'732) actions nominatives de un franc (CHF 1.—) que comporte le capital-actions.

La représentation desdites actions s'exerce comme suit :

- Actions représentées par leur titulaire ou un mandataire privé :	2'666'464..
- Actions représentées par le mandataire indépendant désigné par la société :	2'711'509..
- Actions représentées par des représentants dépositaires :	.....0..
	<u>5'377'973</u>

Total : .....

Monsieur le Président a constaté que l'assemblée était ainsi régulièrement constituée et qu'elle pouvait valablement délibérer.

Il a désigné comme chef scrutateur Monsieur Olivier Merkt lequel est assisté par des scrutateurs, collaborateurs de la société, ou agents Securitas, qui ont reçu la formation nécessaire, dont la liste est déposée au siège de la société.

La partie de l'ordre du jour qui fait l'objet du présent procès-verbal authentique est ouverte à 14 heures 56.

A cet effet, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Loïc Sauvin, notaire soussigné.

L'ordre du jour de cette partie extraordinaire de l'assemblée est le suivant :

y

p.k



REDUCTION DU CAPITAL-ACTIONS PAR ANNULLATION  
D'ACTIONS PROPRES ET MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Monsieur le Président explique que suite à un programme de rachat d'actions, annoncé à la bourse Suisse le 20 décembre 2018, la société a racheté un montant total de soixante-huit mille (68'000) actions nominatives dans le but de réduire le capital-actions de la société. Ainsi il soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

La réduction interviendra par destruction d'actions propres de la société, tout gain comptable qui pourrait résulter de la réduction devant être affecté aux amortissements.

Le capital-actions sera ainsi réduit d'une somme nominale de soixante-huit mille francs (CHF 68'000.—) pour être ramené du montant actuel de sept millions six cent trente-trois mille sept cent trente-deux francs (CHF 7'633'732.—) au nouveau montant de sept millions cinq cent soixante-cinq mille sept cent trente-deux francs (CHF 7'565'732.—), par la réduction du nombre des actions et l'annulation de soixante-huit mille (68'000), d'une valeur nominale de un franc (CHF 1.—) chacune.

Le conseil d'administration sera chargé de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision, en particulier de faire publier l'avis prévu à l'article 733 du code des obligations et de faire dresser ensuite l'acte authentique constatant que les prescriptions légales ont été observées.

u

p.k

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport de révision spécial ci-joint (**annexe n° 1**), établi par un expert-réviseur agréé au sens de la loi, dont il résulte que les créances contre la société sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions.

Monsieur le Président constate et fait constater à l'assemblée que Monsieur Matt Sheerin, expert-réviseur, représentant de la société Deloitte SA, assiste à l'assemblée.

Il soumet au vote la résolution suivante :

**Résolution N° 6**

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts à la situation nouvelle en lui donnant désormais la teneur suivante :

**Article 5**

<sup>1</sup> *Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 7'565'732.—, entièrement libéré.*

<sup>2</sup> *Il est divisé en 7'565'732 actions nominatives de CHF 1.— chacune.*

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

5'339'215	voix
2'273	avis contraires
3'058	abstentions

4

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 5 TER DES STATUTS ET  
ADOPTION D'UN NOUVEL ARTICLE 5 TER DES  
STATUTS  
(AUGMENTATION AUTORISEE DU CAPITAL-ACTIONS)

Monsieur le Président rappelle que la durée de validité de l'augmentation autorisée du capital-actions prévue à l'article 5 ter des statuts est échue. Il propose en conséquence de supprimer cet article et d'adopter en remplacement un nouvel article 5 ter des statuts.

Il soumet au vote la résolution suivante :

**Résolution N° 7**

L'assemblée décide d'abroger l'article 5 ter des statuts et d'adopter un nouvel article 5 ter ainsi conçu :

**Article 5 ter**

*<sup>1</sup> Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions en une ou plusieurs tranches jusqu'à un montant nominal de CHF 500'000.— divisé en 500'000 actions nominatives de CHF 1.— chacune.*

*<sup>2</sup> Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à attribuer les actions ou le droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, ou de transactions similaires.*

4

p.k

<sup>3</sup> *Le conseil d'administration décide du sort des droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés. Il peut les laisser se périmer, les vendre à des tiers aux conditions du marché ou les utiliser dans un autre but conforme à l'intérêt de la société.*

<sup>4</sup> *Le conseil d'administration déterminera le prix d'émission et les autres conditions d'émission des nouvelles actions qui seront émises aux conditions du marché à la date de leur émission.*

<sup>5</sup> *Le présent article 5 ter est valide jusqu'au 22 mars 2021.*

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

5'240'149	voix
134'358	avis contraires
3'466	abstentions

### ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS BILINGUES

Monsieur le Président propose d'abroger les statuts actuels de la société et de les remplacer par de nouveaux statuts en langue française et anglaise, comprenant les modifications adoptées ci-dessus, dont un exemplaire, signé par les membres du bureau, demeurera ci-annexé (annexe n° 2).

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

5'371'169	voix
3'821	avis contraires
2'874	abstentions

g

p.k

Monsieur le Président précise que l'éventuelle différence du nombre de voix votant chaque résolution, s'explique par le fait de l'absence momentanée de certains actionnaires au moment du vote en question.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, au Théâtre du Léman (Grand Hôtel Kempinski), Quai du Mont-Blanc 19.

Et, après lecture faite, Nous avons signé, avec le Président de l'assemblée, la présente minute.

Le Président :

*P. Kiehlentz*

Le Notaire :

*[Signature]*

Publié dans la feuille Officielle Suisse  
du Commerce le 29.07.2019  
Page 1004686582

REGISTRE À GENEVE le 27. Mars 2019

N° 2019 N° 4126

Fr 29,40

03. Avril 2019

selon notification du

renvoi

Pour expédition conforme

motu muis

